

Proposition du Conseil administratif du 15 mai 2017 en vue de l'ouverture d'un crédit de 79 000 francs au titre de subvention d'investissement destiné à l'association Cheetah Baby-Plage pour sécuriser et pérenniser les installations de jeux sur le site de Baby-Plage.

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Introduction et historique

Les installations de jeux de Baby-Plage sont situées sur un terrain appartenant à l'Etat de Genève, au quai Gustave-Ador. Leur réalisation a débuté en 2000, sous l'impulsion de M. Ernst, habitant du quartier des Eaux-Vives. Constituées de pneus et de chambres à air de vélo, de moto et de voiture noués les uns aux autres et suspendus aux arbres, ces installations artisanales ont évolué au cours du temps, au gré de la créativité de M. Ernst et des membres de l'association Cheetah Baby-Plage, fondée, elle, en 2004.

Ayant réalisé ces installations sans autorisation de construire et sans tenir compte des normes et directives en vigueur, l'association a été contrainte de réaliser des travaux urgents de sécurisation en 2014. Suite à ces travaux et au dépôt d'une demande d'autorisation de construire destinée à sécuriser et pérenniser les installations, le Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE) a délivré une autorisation de construire et une autorisation provisoire pour exploiter l'espace ludique en mars 2015. Cette dernière est liée au suivi d'un protocole d'entretien hebdomadaire des installations.

Depuis 2007, l'association Cheetah Baby-Plage reçoit une subvention annuelle de la Ville de Genève de 10 300 francs. Elle sollicite aujourd'hui son soutien, concernant tant la pérennisation de la place de jeux que son entretien à l'année. La présente demande de crédit se rapporte à ces deux aspects.

Réponses aux demandes du Conseil municipal

Sur cet objet, plusieurs textes ont été traités ou sont traités par le Conseil municipal: les motions M-1110 et M-1126 et la pétition P-215.

Exposé des motifs

L'association Cheetah Baby-Plage

L'Association Cheetah Baby-Plage, créée suite à la réalisation spontanée des jeux sur le site, s'est donné depuis plus de douze ans comme objectif de développer

et faire vivre la place de jeux Baby-Plage, tout en assurant son entretien régulier. «Stimulant l’imagination» des enfants, «favorisant le respect mutuel» et «l’effort physique», selon les mots de l’association, la place de jeux de Baby-Plage permet aux usagers de s’amuser dans un environnement ludique différent, tout en respectant l’environnement et le patrimoine arboré. Selon Cheetah Baby-Plage, cette installation facilite en outre les relations sociales à travers le jeu, dans un espace ouvert et utilisé par la population de multiples manières (accès au lac, jeu, détente, etc.). L’association se donne aujourd’hui comme but de professionnaliser son activité par l’entretien et le contrôle régulier de la place de jeux.

Depuis 2015, en effet, l’association entretient la place de jeux sur une base hebdomadaire et mensuelle, grâce au travail des membres de l’association qui sont à l’origine du projet. Lianes, nœuds et attaches sont contrôlés visuellement toutes les semaines par les membres de l’association. Un contrôle plus approfondi a lieu tous les mois: tests de charge, vérification des nouages, des ancrages au sol, de l’état des bordures, etc.

Originalité et succès des installations

Les installations ludiques de Baby-Plage jouissent d’un grand succès auprès de la population de la Ville de Genève, comme auprès des visiteurs de passage aux Eaux-Vives. Ce soutien populaire s’est notamment manifesté avec le dépôt de la pétition P 1891-B munie de 3000 signatures en 2013 au Grand Conseil ainsi que des motions M-1110 et M-1126 et de la pétition P-215, déposée au Conseil municipal. Uniques et originales, ces installations sont très utilisées tout au long de l’année. Leur facture artisanale faite d’éléments récupérés, leur implantation sous les grands platanes de Baby-Plage et leurs jeux de lianes et de balançoires appellent à la créativité, à l’imagination et au plaisir du jeu.

Elles permettent aux enfants d’appréhender le jeu, et le risque qui est lié, sous un angle différent de ce qui est proposé sur les autres places de jeux de la Ville. La situation de ces jeux dans un cadre unique, face au lac, à proximité de l’eau, et la diversité des matériaux qui les caractérisent (caoutchouc, bois, sable), les rendent tout à fait particulières à Genève. Ces caractéristiques sont intimement liées à l’esprit créatif et observateur du fondateur de l’association et de ses membres qui pour la plupart habitent le quartier des Eaux-Vives.

En tant qu’instigatrice de cette place de jeux originale, l’association Cheetah Baby-Plage se propose de continuer à assurer le développement la place de jeux, à entretenir l’installation, mais avec un soutien actif de la Ville de Genève. Au vu de la spécificité des installations et de la complexité de l’entretien, cette association est la seule à même de faire vivre les jeux installés, de conserver leur âme, et de veiller à leur sécurisation et maintenance.

La place de jeux conservera ainsi à l'avenir sa spécificité, son originalité, continuera à être développée selon les méthodes mises au point par ses concepteurs, et permettra aux enfants de découvrir le jeu d'une manière différente dans un espace privilégié.

Obligation légales et de sécurité

Sécurisation des installations (pérennisation)

Les installations de jeux de Cheetah Baby-Plage sont pour l'heure sécurisées mais elles ne sont pas aux normes: des risques de coincement, de chocs dans les espaces de chute et de chute de hauteur supérieure à 3 m existent et exposent les utilisateurs à des lésions graves en cas de chute.

Les travaux prévus dans la présente demande de crédit sont nécessaires pour mettre en conformité les installations. L'association a fait élaborer un projet à cet effet et obtenu une autorisation de construire de l'Etat de Genève.

Les installations étant très particulières, mouvantes, changeantes et arrimées à des arbres vivants, il n'est pas possible d'assurer qu'elles sont et seront construites et développées conformément à la norme SN EN 1176. Comme le stipule cette dernière, dans une telle situation, «si les risques ne peuvent être éliminés, des mesures pour réduire les risques doivent être mis en œuvre» et ce, de manière régulière. Ces mesures concernent l'infrastructure elle-même (limitation de la hauteur de chute, couche de sable importante au sol), et également son entretien minutieux.

Contrôle et maintenance (entretien)

Du fait même de leur composition artisanale à base de matériaux récupérés, ces installations nécessitent un entretien particulier: les nœuds et les matériaux doivent être contrôlés chaque semaine. Les lianes, balanciers, échelles et résilles à grimper doivent être ligaturés/remplacés plusieurs fois par mois et le matériel de base (pneus, bois, etc.) doit être récupéré en décharge. La surface ensablée doit être contrôlée de manière hebdomadaire afin de garantir l'amortissement des chutes. Le sable étant particulièrement volatil, des compléments de sable doivent être livrés deux fois par an. Les arbres nécessitent également un contrôle particulier afin d'éviter toute rupture de branche et de prévenir toute nécrose. Ces contrôles sont particuliers aux installations de jeux de Baby-Plage, ils nécessitent des compétences très spécifiques et sont sans commune mesure avec les contrôles trimestriels élaborés sur les cent places de jeux de la Ville de Genève par le Service des écoles et institutions pour l'enfance.

Partenariat

Compte tenu du contexte – exposé ci-dessus – dans lequel s’inscrit la présente proposition de crédit d’investissement, une convention de collaboration sera élaborée entre le DCSS et l’association Cheetah Baby-Plage, laquelle définira en particulier les responsabilités de chacun des partenaires.

Programme et descriptif des travaux

Les travaux de pérennisation des installations concernent la réalisation de clôtures, l’installation d’un revêtement plus épais (sable de quartz au sol), ainsi que les honoraires d’une entreprise spécialisée relatifs à l’adaptation des jeux.

Adéquation à l’Agenda 21

Les travaux projetés répondent aux objectifs du développement durable car ils permettent le maintien d’une place de jeux réalisée par et pour les citoyens, essentiellement grâce à des matériaux recyclés comme de vieux pneus et chambres à air, branches de platanes, etc. (volet environnemental de l’Agenda 21). Il s’agit également de la valorisation d’une initiative citoyenne, née il y a plus de quinze ans, et qui mobilise des bénévoles en vue de la préservation d’un espace de jeux et de partage, accessible à tous. Le maintien de cette installation permet de préserver le rôle social du lieu, et participe à l’échange et au bien vivre ensemble dans le quartier (volet social de l’Agenda 21).

Estimation des coûts

Budget – travaux liés à la pérennisation et à la sécurisation Fr.

Coût total de la construction

Clôtures	6 000
Adaptation douche	7 000
Coffre (matériel)	4 000
Revêtement sol (sable)	12 000

Honoraires

Honoraires adaptation des jeux (440 heures de travail sur six mois)	33 000
Travaux divers (petite démolition, maçonnerie, etc.)	10 000
Certification des jeux après travaux	<u>7 000</u>
Total net du crédit demandé (TTC)	<u>79 000</u>

Délai de réalisation

Les délais pour la réalisation des travaux de pérennisation sont fixés à six mois après l'acceptation de la présente demande de crédit par le Conseil municipal.

Référence au 12^e plan financier d'investissement (PFI)

Cet objet est prévu au 12^e PFI sous la référence 091.007.14 pour un montant de 300 000 francs.

Budget de fonctionnement

<i>Budget – entretien annuel</i>	Fr.
<i>Travaux</i>	
Entretien bordures	selon besoin
Revêtement sol (sable)	6 000
<i>Honoraires</i>	
Honoraires entretien (300 heures/an pour vérifications, réparations, approvisionnement en matériel)	22 500
Contrôle annuel de l'organe de certification (SafetyTec)	<u>3 000</u>
Total général entretien/an	<u>31 500</u>

Avant les travaux, le département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS) verse annuellement une subvention à l'association à hauteur de 10 300 francs. Par rapport à la situation actuelle, l'exploitation de cette nouvelle structure engendrera un subventionnement supplémentaire à hauteur de 21 200 francs par an.

Charges financières annuelles

La charge financière de l'investissement net, comprenant les intérêts du taux de 1,75% et les amortissements au moyen de 5 annuités, se montera à 16 600 francs.

Autorisation de construire

L'autorisation de construire provisoire a été délivrée par le DALE, afin d'effectuer les travaux de pérennisation de l'installation.

Régime foncier

Propriétaire de la parcelle: Etat de Genève, parcelle N° 2939.

Service gestionnaire et bénéficiaire

Le service gestionnaire et bénéficiaire de ce crédit est le Service des écoles et institutions pour l'enfance au sein du DCSS.

Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et planification des dépenses d'investissement (en francs)

Objet: Subvention d'investissement à l'association Cheetah-Baby plage

A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS

	Montant	%
Clôtures	6 000	8%
Sol souple douche	7 000	9%
Coffre	4 000	5%
Revêtement sol (sable)	12 000	15%
Honoraires adaptation des jeux (440 heures de travail sur six mois)	33 000	42%
Travaux divers (petite démolition, maçonnerie, etc.)	10 000	13%
Honoraires certification	7 000	9%
Coût total du projet TTC	79 000	100%

B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné: ECO

CHARGES

30 – Charges de personnel		Postes en ETP
31 – Dépenses générales		
32/33 – Frais financiers (intérêts et amortissements)	16 600	
36 – Subventions accordées	21 200	
Total des nouvelles charges induites	37 800	

REVENUS

40 - Impôts	
42 - Revenu des biens	
43 - Revenus divers	
45 - Dédommagements de collectivités publiques	
46 - Subventions et allocations	
Total des nouveaux revenus induits	0

Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement	-37 800
---	----------------

C. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Année de vote du crédit par le CM: 2017	79 000	0	79 000
Totaux	79 000	0	79 000

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après:

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 30 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 79 000 francs au titre de subvention d'investissement, destiné à l'association Cheetah Baby-Plage pour sécuriser et pérenniser les installations de jeux sur le site de Baby-Plage.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 79 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2018 à 2022.